

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du **17 NOVEMBRE 2011** sous la présidence de Monsieur Willem DRAPS

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins : Monsieur Philippe van CRANEM
Monsieur Damien DE KEYSER
 - le Conseil d'administration de la S.D.R.B. – Madame Charlotte WAUTERS
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - a) l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement – Direction de l'urbanisme : Madame Tamara SLOCK
 - b) l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service des Monuments et Sites: Madame Isabelle LEROY
 - c) l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : - Madame Véronique FRANCHIOLY
- Madame Véronique SPRINGAL et Monsieur Albin THOMAS, Secrétaire et Secrétaire-Adjoint.

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du **Collège des Bourgmestre et Echevins** sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité;

Vu la demande de **permis d'urbanisme**

introduite par : **C.P.A.S. DE WOLUWE-SAINT-PIERRE** représenté

par **Monsieur Alain WILMOTTE** et **Madame Dominique HARMEL**

sur la propriété sise : **CLOS DES CHASSEURS, 2**

qui vise à exécuter les travaux suivants :

EXTENSION DE LA RESIDENCE ROI BAUDOIN.

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 113 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte que **0** réclamations ou observations ont été présentées ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- le demandeur : **C.P.A.S. DE WOLUWE-SAINT-PIERRE** représenté
par **Monsieur Alain WILMOTTE** et **Madame Dominique HARMEL**
- d'office, les personnes ou organismes suivants : **Monsieur Jean-Paul MUYLE**
et **Monsieur Jean Sébastien MOUTHUX, Architectes**
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : -

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant:

- que le projet prévoit la transformation et l'extension du home Roi Baudouin par la construction d'un centre d'hébergement pour personnes désorientées ;
- que le bien se situe en Zone d'Habitation à Prédominance Résidentielle au Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du 03.05.2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- que le bien se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Affectation du Sol IX/6 approuvé par arrêté royal du 12.06.1974 ;
- que l'abrogation partielle du PPAS pour la parcelle a été approuvé par le Conseil Communal et en cours d'approbation par le Gouvernement ;
- qu'il est fait application de l'article 175 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire ;
- que la demande porte :
 - o sur le réaménagement du rez-de-chaussée de l'aile D existante en 2 centres cantous de 14 et 15 lits ;
 - o la construction d'une extension comprenant les espaces de détente ;
- que la nouvelle extension est liée au bâtiment existant et implantée pour partie sous le talus latéral au niveau de l'actuel passage pompiers ;
- qu'il est fait application :
 - o des prescriptions générales et particulières du Plan Régional d'Affectation du Sol :
 - article 0.6 : Actes et travaux portant atteinte à l'intérieur de l'ilot ;
 - article 0.7 : Superficie plancher ;
 - o du CoBAT :
 - article 155 §2 : dérogation au Plan Particulier d'Affectation du Sol n°IX/6 en ce qui concerne les articles 4.2.b (les zones de recul) et 4.2.c (la surface bâtie) ;
 - article 147 : Rapport d'incidence ;
- la particularité du site, le relief du terrain ainsi que la faible emprise au sol de l'extension en zone latérale épousant la courbe de celle-ci ;
- que l'implantation du projet préserve l'intégralité du parc côté avenue Prince Baudouin ;
- que l'accès à l'unité de court séjour se situe au niveau du premier étage de la résidence, à la rencontre de la voirie pompier et du clos des chasseurs ;
- que l'extension, intégrée sous le niveau du sol, dispose d'un toit plat aménagée en zone d'accueil et en terrasse récréative ;
- que cette extension permet au home d'améliorer la gestion des personnes désorientées dont l'infrastructure ne le permettait que difficilement dans les locaux existants peu prévus à cet effet ;
- que le bâtiment s'intègre par le gabarit et l'aspect aux constructions environnantes sans porter atteinte aux qualités résidentielles de celles-ci ;
- que les matériaux mis en œuvre s'accordent au cadre urbain de l'endroit ;
- qu'il s'agit d'un équipement d'intérêt collectif et de service public compatible à la zone ;

Vu l'absence de réclamation ;

Vu l'avis du SIAMU ;

AVIS FAVORABLE à condition de respecter les remarques émises par les pompiers concernant les sorties de secours pour le coin salle-à-manger ainsi que l'accès vers la zone technique devant se faire par un escalier et non une échelle ;

Article 2. : Le présent avis sera transmis au fonctionnaire délégué.

Les membres,

La Commission,

Le Président,

CH. WATERS
 Franck
 [Signature]

[Signature]
 [Signature]

[Signature]

Concertation du 17.11.2011